



- **Avis de travaux d'élagage**

Des travaux d'élagage des bords de routes seront réalisés sur le territoire de la commune du 16 au 20 décembre par l'entreprise PAULUS.

- **Essai de la sirène d'alerte**

Les sirènes de sécurité civile ont pour fonction d'avertir la population d'un danger ou d'une menace imminente.

Comme demandé par la Préfecture, le **mercredi 8 janvier 2025 à 12h** aura lieu un test de la sirène d'alerte. Ce test sera ensuite réalisé chaque 1<sup>er</sup> mercredi du mois à 12h.

Ce signal mensuel d'essai dure 1 minute et 41 secondes, afin de s'assurer que la sirène est opérationnelle et n'attend aucun comportement particulier de la part de la population.

- **Passage au risque « élevé » Influenza aviaire - Recommandations**

Pour les détenteurs de volailles, le niveau de risque du virus de l'influenza aviaire a été relevé par le Ministère de l'agriculture :

Les mesures induites par le niveau de risque « élevé » comprennent :

- la **claustration ou protection par des filets des oiseaux détenus dans des établissements de moins de 50 volailles ou des oiseaux captifs (basse-cours, zoos) ;**

- la **mise à l'abri et protection de l'alimentation et de l'abreuvement des oiseaux dans les établissements détenant plus de 50 volailles.**

- l'interdiction des rassemblements de volailles et oiseaux captifs ;

- l'équipement obligatoire des véhicules destinés au transport de palmipèdes de plus de trois jours au moyen de bâches ou équivalent ;

- l'interdiction des compétitions de pigeons voyageurs ;

- la restriction aux transports d'oiseaux appelants et l'interdiction du lâcher de gibier à plumes de la famille des anatidés.

Ces mesures sont accompagnées d'une surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages (commerciaux et non commerciaux). Toute mortalité ou signes de maladies dans les élevages sont à signaler sans tarder à un vétérinaire. Les mesures sont à mettre en place rapidement afin de protéger les élevages de volailles d'une potentielle contamination qui aurait des conséquences économiques et sanitaires catastrophiques pour toute la filière.

Les mortalités d'oiseaux sauvages (notamment cygnes, oiseaux d'eau, rapaces, corvidés) sont à signaler dès le premier oiseau à l'Office Français de la Biodiversité ou à la Fédération des Chasseurs du département de découverte dans le cadre du réseau SAGIR. Les personnes non habilitées ne doivent pas manipuler ou déplacer les cadavres d'animaux sauvages.

- **Communiqués de la Com Com des Hautes Vosges**

La déchèterie du Syndicat sera fermée les mardis 24 décembre et 31 décembre 2024.

Comme tous les jours fériés de l'année, elle sera également fermée les mercredis 25 décembre 2024 et 1er janvier 2025.

Le Journal d'informations de la CCHV est consultable sur internet via ce lien :

[https://www.cchautesvosges.fr/index.php?preview=1&option=com\\_dropfiles&format=&task=frontfile.download&catid=46&id=1224&Itemid=100000000000](https://www.cchautesvosges.fr/index.php?preview=1&option=com_dropfiles&format=&task=frontfile.download&catid=46&id=1224&Itemid=100000000000)